



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-41

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE CHOISEL

Arrêté modifiant le sens de circulation du chemin des Ruettes en raison de travaux sur la RD 906 du 07 octobre 2021 au 31 décembre 2021

Le Maire de la Commune de Choisel,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et 2213-2 ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu les travaux de maintien du talus longeant la Route Départementale 906 sous Maîtrise d'Œuvre de la Direction des Routes du Département des Yvelines ;

Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du chemin des Ruettes.

ARRÊTE

Article 1 : MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION

Pendant la durée des travaux le long de la Route Départementale 906 (RD906), du 7 octobre 2021 au 31 décembre 2021 le sens unique de circulation des véhicules sur le chemin des Ruettes sera inversé.

Les véhicules emprunteront cette voie via la RD906 et en sortiront par la route de la Grange aux Moines.

Article 2 : INFORMATION

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale adaptée

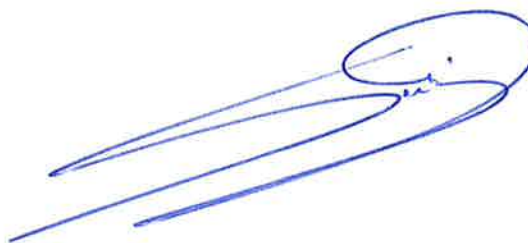
Article 3 : RESPONSABILITÉ

La Direction des Routes du Département des Yvelines assurera la signalisation provisoire adaptée et informera les riverains du Chemin des Ruettes de cette modification du sens unique de circulation.

Ampliation du présent arrêté sera transmis pour exécution à :

- ✚ Gendarmerie de Chevreuse
- ✚ Direction des Routes des Yvelines

Fait à Choisel, le 07 octobre 2021



Le Maire de Choisel,
Alain SEIGNEUR

Po/Le maire

- ✚ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ✚ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

